

1^{er} Rapport intermédiaire de la concertation continue

Nom du projet

Projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) des dièves à Hersin-Coupigny (62) en Hauts-de-France

Dates de la concertation préalable

Du 19 septembre 2022 au 31 octobre 2022

Date de remise du 1^{er} rapport intermédiaire de la concertation continue, le **28 mars 2024**



commission
nationale du
débat public



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
Enseignements clés de la concertation continue	3
La mission du garant	5
Fiche d'identité du projet.....	5
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	8
Engagement du responsable de projet	8
Actualités liées au projet.....	14
Information en continue du public via le site internet	14
Echanges du Maître d'ouvrage avec les communes du périmètre	14
Courrier du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires	14
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	15
Les arguments exprimés lors de la réunion publique du 1 ^{er} février 2024.....	15
Les portes de la salle des fêtes d'Hersin-Coupigny étaient ouvertes dès 17H30 ce 1 ^{er} février 2024. Le public est arrivé progressivement à partir de cette heure. Au fur et à mesure qu'approchait l'heure prévue pour l'ouverture de la réunion publique la salle s'est remplie au point que des chaises supplémentaires ont dû être installées.....	15
La synthèse des arguments	17
La suite de la concertation continue	22
Les prochaines étapes du projet et de la concertation.....	22
Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue.....	22
Liste des annexes.....	24

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), menée du 19 septembre 2022 au 31 octobre 2022, SARP Industrie a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Jean Raymond WATTIEZ de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°1 du garant, couvrant la période de mars 2023 à mars 2024. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations du garant pour la suite de la concertation continue.

Les dates clés de la concertation sous l'égide de la CNDP

- Mars 2022 : La CNDP est saisie par SARP Industries
- 19 septembre 2022 au 31 octobre 2022 : concertation préalable menée par Jean Raymond WATTIEZ, garant
- 28 novembre 2022 : publication du bilan du garant
- Janvier 2023 : Publication de la décision du porteur de projet
- 14 mars 2023 : décision n° 2023/23 de la CNDP, désignation de Jean Raymond WATTIEZ garant de la démarche d'information et de participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique
- **28 mars 2024 : publication du n°1 rapport intermédiaire**

Enseignements clés de la concertation continue

La concertation continue s'est officiellement ouverte après la décision du 14 mars 2023 de la Commission plénière de la CNDP de désigner un garant.

Dès le 21 mars le garant et le maître d'ouvrage, SARP Industries (SARPI), ont repris le contact pour préparer les modalités de la concertation continue. Le planning prévisionnel d'avancement du projet selon l'industriel a alors été défini de la manière suivante pour ses grandes étapes :

- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) en juillet 2023
- Enquête publique en début d'année 2024

En fonction de ces échéances il a été arrêté les propositions ci-après pour le déroulé de la concertation continue :

- Actualisation du site internet, annonce de l'ouverture de la concertation continue par la création d'un nouvel onglet
- Programmation de trois réunions du comité de pilotage (COPIL) : en avril 2023, en octobre 2023 et un peu avant la date connue pour l'ouverture de l'enquête publique
- Organisation d'une visite-découverte d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) en fonctionnement au second trimestre 2023
- Un webinaire organisé dans les locaux du S3PI de l'Artois (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels) à Béthune et programmé en juin 2023 pour une présentation commentée du DDAE avant son dépôt aux services de l'État
- Organisation d'un atelier public en septembre 2023 au cours duquel seront travaillées les propositions de mise en place d'un comité de suivi des incidences potentielles du projet, notamment en matière de santé publique
- Une réunion publique de synthèse en novembre 2023 au cours de laquelle serait présenté le DDAE et le futur dossier soumis à enquête publique en début 2024

Ces propositions ont été examinées lors du COPIL du 27 avril 2023.

Début mai 2023 le garant et le MO réexaminent les modalités de la concertation continue.

Fin mai 2023 le site internet est réactualisé.

Le 7 juillet 2023 se tient un nouveau COPIL.

A la suite du COPIL, le 17 juillet le garant et le MO arrêtent des propositions de dates, notamment pour le webinaire, qui pourrait se tenir fin septembre ou début octobre 2023. Il serait suivi d'une réunion publique prépositionnée le 9 novembre 2023 organisée en 2 temps, un premier sous la forme d'un atelier consacré à la bio surveillance, un second consacré à l'état d'avancement du DDAE.

Le 18 septembre le garant est informé que la préparation du DDAE a pris du retard, il est décidé de surseoir à l'organisation du webinaire.

Afin de refaire un point sur la prise en compte de ce retard un COPIL se tient le 18 octobre 2023 auquel assiste le Sous-préfet de Béthune. Le MO apporte des explications sur le retard de la préparation du DDAE dû notamment à la nécessité de prolonger l'étude faune-flore. La prolongation de la concertation continue au-delà de l'année 2023 est actée.

La mission du garant

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le garant fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le garant s'assure que :

- ses recommandations et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien pris en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmis de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

Le projet a été initié en 2018 par IWS MINERALS France, filiale du groupe SUEZ. A la suite de l'offre publique d'achat (OPA) lancée par VÉOLIA sur SUEZ en janvier 2022, un certain nombre d'activités liées à la valorisation et au traitement des déchets dangereux ont intégré SARPI, la branche du groupe VÉOLIA dédiée à leur gestion.

C'est l'entité SARPI MINERAL France, qui a intégré le pôle Gestion des Déchets Minéraux et des aménagements (GDMA) de SARPI, filiale du groupe VÉOLIA, qui porte aujourd'hui le développement du projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), en Hauts-de-France, sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, dans le Pas-de-Calais.

Contexte du projet :

Les déchets dangereux représentent aujourd'hui 3% du gisement de déchets produits chaque année dans les Hauts-de-France, soit 1 million de tonnes sur un total de 31,5 millions de tonnes. Près d'un tiers de ces déchets dangereux doivent être traités en installation de stockage, ce qui représente environ 300 000 tonnes/an.

Depuis la fermeture de l'ISDD de Menneville (62) en 1994 la Région ne dispose plus d'installation de stockage de déchets dangereux sur son territoire.

Ce déficit de capacité de traitement est actuellement comblé par l'expédition de certaines typologies de déchets dangereux vers les régions voisines, Île-de-France, Normandie et Grand Est, ou dans les pays limitrophes, principalement en Belgique et en Allemagne.

Le Plan Régional de Prévention et de Traitement des Déchets de la Région Hauts-de-France estime ainsi que près de 300 000 tonnes de déchets ont été exportés depuis les Hauts-de-France vers d'autres régions en 2015.

Le projet d'installation de stockage de déchets dangereux porté par SARPI MINERAL France à Hersin-Coupigny (62) vise à apporter une solution de stockage aux activités industrielles et aux collectivités de la Région Hauts-de-France, et dans une moindre mesure aux régions limitrophes.

La dépendance vis-à-vis d'autres territoires pourrait à terme poser des problèmes. En effet, si leurs capacités de traitement semblent suffisantes aujourd'hui il faut craindre, à l'avenir, une saturation progressive de leurs installations de stockage.

Localisation du projet :

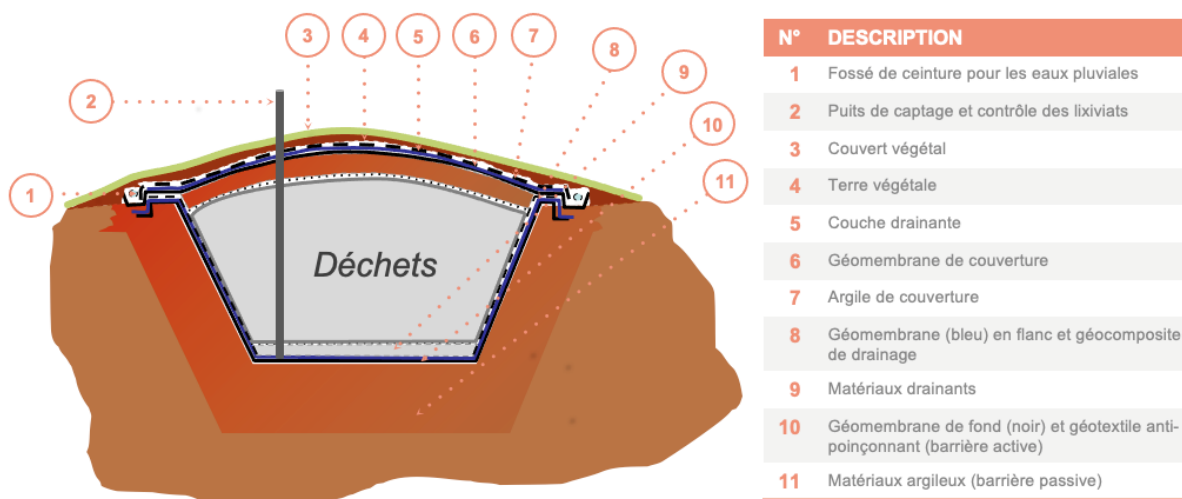


Objectifs du projet selon le MO :

Le projet d'ISDD porté par SARPI-VÉOLIA viendrait compléter les activités déjà existantes sur le site (SCORI pour le traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique et SUEZ RV Nord-Est pour le stockage de déchets non dangereux, à savoir l'enfouissement de déchets ménagers).

Le projet de SARPI vise à accueillir des déchets dangereux ultimes solides de composition minérale majoritairement issus du territoire des Hauts-de-France, avec une possible provenance depuis les régions limitrophes (Ile-de-France, Normandie et Grand Est), qui accueillent aujourd'hui les déchets des Hauts-de-France. Il n'y aura en revanche aucun déchet provenant de l'étranger.

L'activité principale consistera à stocker ces déchets dangereux dans des casiers de stockage.



En amont du stockage seront menées des opérations préalables sur certains déchets dangereux en fonction de leurs caractéristiques. Elles se feront par la construction sur le site :

- d'une unité de stabilisation-solidification pour le traitement de déchets dangereux (usine PSS), d'une capacité de 40 000 à 70 000 tonnes/an.
- d'une unité de préparation mécanique de matériaux (UPMM) d'une capacité de 20 000 tonnes/an, pour assurer le tri de la part valorisable des déchets reçus et son traitement par criblage-concassage sur une plateforme dédiée.

Caractéristiques principales :

Les déchets admis seraient :

- les déchets issus de la valorisation énergétique
- les déchets amiantés
- les déchets de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux
- les terres contaminées

La capacité totale de stockage est évaluée à 2,3 millions de m³. L'apport annuel maximal serait de 100 000 tonnes ce qui amènerait à une durée d'exploitation allant de 20 à 25 ans.

L'activité projetée pourrait nécessiter la création d'une trentaine d'emplois directs.

Coût :

L'investissement global est estimé à 80 millions d'euros HT.

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) : mi 2024
- Enquête publique : automne 2024
- Mise en service : 2026

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Engagement du responsable de projet

Recommandations du garant à l'issue de la concertation préalable dans son bilan daté du 28 novembre 2022	Réponses et engagements de SARPI (Extraits du bilan de la concertation préalable rédigé par SARPI et daté de janvier 2023)
Apporter plus de précisions sur les sources des études relatives au risque d'effondrement dû aux cavité minières	Avis rendu sur le projet porté par SARPI MINERAL FRANCE de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en référence à GEODERIS (expert de l'État qui a déterminé et cartographié les aléas miniers liés aux anciens travaux miniers du bassin minier du Nord Pas-de-Calais).
Approfondir les études sur l'intégration paysagère et répondre aux inquiétudes sur la visibilité du dôme de 35 m en phase finale d'exploitation	Il a été décidé de compléter les éléments d'information et de présentation sur ce volet-là, afin que le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte également : - Des prises de vue de la situation actuelle et projetée (photomontage) en période hivernale afin de tenir compte de l'absence de végétation verdoyante ; - Des prises de vue complémentaires et photomontages associés depuis le hameau de Verdrel sur la commune de Fresnicourt-le-Dolmen ainsi que depuis les habitations les plus proches du hameau de Bracquencourt sur la commune d'HersinCoupigny (chemin de la Haie Lassus). Pour les vues depuis le hameau de

	<p>Bracquencourt, sera également étudiée la possibilité d'un montage graphique permettant de transposer l'état existant sur lequel serait intégré le projet en arrière-plan afin d'observer de manière aisée l'efficacité de la topographie et de la végétation en matière d'écran visuel. - Des indications plus explicites à partir de profils altimétriques (outils graphiques permettant de déterminer l'altitude pour un point précis ou une suite de points) permettant une meilleure appréciation du rôle d'écran naturel que peuvent constituer la topographie des lieux en périphérie du projet et la végétation existante, maintenues dans le cadre du projet.</p>
<p>Répondre aux demandes formulées concernant les emplacements de l'unité de stabilisation-solidification et de préparation mécanique des matériaux estimées trop proches des zones habitées et d'un établissement scolaire</p>	<p>En résumé, la conception du projet présente les distances suivantes : - A partir de limites du casier de stockage : • Plus de 400 mètres par rapport aux premières habitations du hameau de Bracquencourt ; • Plus de 400 mètres par rapport à l'école la plus proche ; Soit plus du double de la distance d'éloignement prescrite par la réglementation. - A partir de l'usine PSS : • 380 mètres par rapport aux premières habitations du hameau de Bracquencourt ; • 350 mètres par rapport à l'école la plus proche</p>
<p>Répondre aux demandes d'information sur les alternatives à l'enfouissement des déchets dangereux</p>	<p>Malgré l'ensemble de ces installations dédiées à la valorisation des déchets dangereux, il demeure toujours une fraction résiduelle ultime relevant d'une élimination en ISDD dans l'attente de nouvelles technologies économiquement acceptables et techniquement envisageables qui sont l'objet de programmes de recherche et développement en cours. A titre d'exemple, SARP INDUSTRIES développe un programme de développement portant sur la recherche d'un procédé complémentaire visant d'autres typologies de REFIOM. Dans l'attente de l'émergence de ces nouvelles filières et pour faire face, en complément, à l'augmentation¹ attendus des déchets dangereux, les ISDD constituent des outils indispensables dans la chaîne de traitement des déchets. Il convient enfin de rappeler que les déchets réceptionnés en ISDD sont des déchets ultimes dont une large part est déjà issue d'installations de valorisation de déchets non dangereux et/ou dangereux parmi lesquels peuvent être cités : - Les REFIOM ; - Les résidus d'épuration de fumée d'installation de valorisation</p>

	thermique : chaudières CSR, biomasse ; - Les mâchefers d'installation de valorisation thermique de déchets dangereux ; - Les gâteaux de lavage de gaz issus de l'épuration des fumées d'installation de valorisation thermiques ;
Approfondir les informations sur les sources de production des déchets dangereux, les auteurs, les détenteurs et leur localisation	Concernant plus spécifiquement les déchets dangereux, la majorité des Régions (huit sur treize) font état d'une stabilité en matière de production de déchets dangereux à terme de six ans et de douze ans. Cette stabilité est néanmoins associée de réserves, parmi lesquelles : - Analyse « Iso activité industrielle », qui revient à considérer l'absence de développement industriel sur leur territoire. Or, Il convient de noter que la dynamique industrielle en France présente une évolution importante, notamment portée par les politiques de réindustrialisation de la France : • Une transition de l'économie linéaire vers l'économie circulaire ; • Une transformation de l'industrie et du transport pour atteindre la neutralité carbone avec notamment le développement des filières amont et aval de l'électrification du transport (affinage acier électrique, valorisation des batteries ionsLithium, ...). Conjugué à des exigences environnementales grandissantes de réduction des émissions, le développement industriel tend vers une augmentation de la production de déchets dangereux dans un contexte de saturation annoncée des installations de traitement en France dès 2025. Cette tension sera particulièrement marquée sur les territoires industrialisés actuellement non dotés de capacités disponibles, telle que la région Hauts-de-France.
Rassurer le public sur l'indépendance des experts à l'origine des études d'impact	Afin de valider la robustesse des études de qualification géologique et hydrogéologique menées par le bureau d'études ACG Environnement et conformément aux dispositions réglementaires, la mission de tierce expertise a été confiée au BRGM. Le rôle de ce dernier a été expliqué en détail lors de l'atelier n°2 dédié à la procédure d'autorisation, le fonctionnement et le suivi d'une ISDD. Le verbatim de cet atelier, ainsi que le support de présentation sont disponibles sur le site internet de la concertation. Les activités du BRGM sont soumises à la Charte nationale de l'expertise scientifique et technique et la charte de l'expertise du BRGM, jointes en annexe du présent document. La procédure

	<p>d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet, si SARPI MINERAL FRANCE décide de le déposer, impliquera à la fois les différents services de l'État intervenant en fonction de leur domaine d'expertise (DREAL, DDTM, ARS, SDIS), mais aussi la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, de manière indépendante. La MRAe a été créée par décret en 2016, aux côtés de l'Autorité environnementale (Ae) afin de pouvoir exprimer des avis indépendants sur tous les « plans/ programmes » et de contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales. Les MRAe visent à renforcer l'indépendance des décisions et avis rendus par les autorités environnementales locales sur les plans et programmes, ainsi que sur les projets, conformément au décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. C'est à ce titre qu'elles interviennent dans le cadre de l'examen de dossiers de demande d'autorisation et délivrent un avis indépendant</p>
<p>Répondre aux inquiétudes qui subsistent sur les risques sanitaires, expliquer en quoi consisterait la mise en place d'une bio surveillance y compris chez les particuliers</p>	<p>Il convient de préciser que dans l'hypothèse où le projet serait poursuivi, autorisé et mis en œuvre, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter comporterait des prescriptions spécifiques en matière de gestion et de surveillance des rejets afin de garantir le respect des exigences en matière de sécurité sanitaire et environnementale. En effet, les valeurs seuils de rejets en limite des installations sont définies par l'arrêté préfectoral afin de veiller à l'absence d'impact sur la santé des populations voisines et sur l'environnement. Parmi les premiers enseignements tirés de la concertation et en réponse aux préoccupations exprimées par les participants en matière de sécurité et de prise en compte de l'humain, SARPI MINERAL FRANCE s'est engagé, lors de la réunion publique de synthèse de la concertation, à mettre en place les mesures suivantes : - Suivi sanitaire et environnemental volontaire et complémentaire à la réglementation, inspiré des retours d'expérience d'autres installations (biosurveillance chez l'habitant notamment) ; - Demande auprès des</p>

	services de l'État de renforcer la fréquence de surveillance environnemental et de contrôle des risques ; - Association de la future instance de concertation et de suivi à la mise en place de ces mesures et au suivi des résultats. La mise en place d'un suivi complémentaire aux exigences légales s'appuyant sur le principe d'une biosurveillance chez l'habitant pourrait être identique ou inspiré des méthodes d'ores et déjà mise en œuvre sur des installations pratiquant des activités comparables.
Apporter des précisions sur l'intégration paysagère notamment sur les opérations qui pourraient être réalisées en domaine privé	Cf réponse à la recommandation n°2 relative aux suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse
Eclaircir les propositions sur les compensations, veiller à rendre plus transparentes les modalités de calcul et de versement d'une redevance aux communes limitrophes	Concernant la redevance attribuée aux communes limitrophes du projet, la loi ne prévoit aucune disposition particulière concernant les ISDD. Le montant de cette redevance est discuté de gré à gré avec chaque commune. Il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal qui est soumise au contrôle de légalité de la préfecture.
Expliciter les règles de fonctionnement d'une future instance collégiale de dialogue et montrer en quoi et comment elle pourrait aussi prendre en compte le problème des nuisances actuelles dans la mesure où elles relèvent d'autres maîtres d'ouvrage depuis l'OPA VÉOLIA/SUEZ	Dans le cas où le projet serait poursuivi et autorisé, il souhaite mettre en place une instance collégiale de concertation et de suivi, associant les riverains, les associations et les élus locaux. Elle aurait pour objectif d'apporter des réponses aux interrogations pouvant survenir ultérieurement et d'élaborer de concert une culture sécurité partagée par l'ensemble des acteurs. Le porteur de projet souhaite préfigurer cette future instance de dialogue et de suivi dans le cadre de la concertation continue, notamment en collaboration avec les membres du comité de pilotage de la concertation préalable. L'objectif serait de réunir l'instance de façon régulière et adaptée à la vie de l'installation en veillant toutefois à ne pas la substituer aux dispositions fixées par la réglementation en matière d'information, notamment en ce qui concerne l'organisation des commissions de suivi de site (CSS)
Prévoir les moyens pour que le public volontaire puisse visiter une ISDD en fonctionnement et organiser un dialogue avec des représentants des riverains et des élus communaux concernés	SARPI MINERAL FRANCE confirme la possibilité de prévoir une journée de visite pour les membres du COPIIL de son installation à Drambon en Bourgogne (21). Cette visite pourrait être organisée dans le cadre de la concertation continue et être suivie d'un échange avec les acteurs locaux.

<p>Donner plus de visibilité sur les suites de la concertation notamment sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur les instances en charge de l'examen du dossier</p>	<p>Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est défini aux articles R181-13 à D181-15-9 du code de l'environnement</p>
<p>Communiquer plus précisément sur les retombées socio-économiques : les emplois directs, combien, leurs qualifications, le recrutement ; les emplois indirects, comment sont évalués leur nombre, y aura-t-il des sous-traitances ; l'investissement de 80 millions, les retombées sur le territoire, quelles entreprises interviendront en phase chantier</p>	<p>Le nombre de 30 emplois directs communiqué dans le cadre de la concertation préalable a été évalué en fonction de la capacité annuelle maximale envisagée pour le projet, soit 100 000 t/an, dont 40 000 à 70 000 t de stabilisation-solidification préalable. Cette évaluation se base sur le retour d'expérience des autres ISDD exploitées en France. En tant que telle, l'activité ISDD offre de nombreuses possibilités de carrières professionnelles à différents niveaux de responsabilité et pour des profils de compétence très variés pour toute personne présentant un intérêt pour les métiers de services dans le domaine de l'environnement.</p>
<p>Remettre du lien entre le projet d'ISDD, le tissu industriel régional et ses évolutions, le PRGPD et les besoins en ISDD, notamment sur leur nombre à l'échelle régionale pour répondre aux principes de proximité et d'auto-suffisance</p>	<p>Cf réponse à la recommandation n°1 :</p>
<p>Développer plus d'informations sur le modèle économique du traitement des déchets dangereux</p>	<p>Le modèle économique de cette filière repose sur le principe d'un résultat entre un chiffre d'affaires (produit) et les charges d'exploitation (charges courantes, salaires, amortissements, redevances communales, achats de consommables, TGAP : taxe générale sur les activités polluantes...). Au-delà des charges courantes d'exploitation, les frais inhérents à l'exploitation d'une ISDD peuvent être décomposés en plusieurs catégories ou facteurs nécessaires à l'activité, depuis la phase de développement d'un projet de création, jusqu'à la fin de la période du suivi post-exploitation survenant au moins 30 ans après la cessation définitive d'activité.</p>

Actualités liées au projet

Information en continue du public via le site internet

Même si aucune réunion publique n'a été organisée en 2023 le site internet de la concertation a été alimenté de plusieurs comptes-rendus des séances du comité de pilotage (COFIL) :

- 4^{ème} compte-rendu du COFIL du 27 avril 2023
- 5^{ème} compte-rendu du COFIL du 7 juillet 2023
- 6^{ème} compte-rendu du COFIL du 18 octobre 2023

La visite du 15 juin 2023 de l'installation de stockage de déchets dangereux située à Drambon en Côte-d'Or a également fait l'objet d'un compte-rendu mis en ligne.

Echanges du Maître d'ouvrage avec les communes du périmètre

- Courrier de SARPI aux maires des communes du périmètre de la concertation le 2 janvier 2024 (copie en annexe)

Courrier du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

- Courrier du 25 janvier 2023 du ministre au président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans lequel il confirme, notamment, que si le projet se poursuit se tiendra, sous l'égide de la CNDP, une concertation continue (copie en annexe)

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

En accord avec le garant le directeur de SARP Industries a adressé un courrier à l'ensemble des maires du périmètre de la concertation le 2 janvier 2024. Ce périmètre compte 150 communes et 650 000 habitants. Il concerne trois intercommunalités : les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane.

Ce courrier indique qu'à l'issue de la concertation préalable et de la publication du bilan du garant suivi de la réponse de SARPI ce dernier confirme que son projet fait l'objet d'une concertation continue qui durera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'automne 2024. Il annonce également qu'afin de présenter les conclusions de la concertation préalable et les modalités de poursuite du projet se tiendra une réunion publique le jeudi 1^{er} février 2024, à 18H, à la salle des fêtes d'Hersin-Coupigny.

Les arguments exprimés lors de la réunion publique du 1^{er} février 2024

Les portes de la salle des fêtes d'Hersin-Coupigny étaient ouvertes dès 17H30 ce 1^{er} février 2024. Le public est arrivé progressivement à partir de cette heure. Au fur et à mesure qu'approchait l'heure prévue pour l'ouverture de la réunion publique la salle s'est remplie au point que des chaises supplémentaires ont dû être installées.

Au total environ 250 personnes étaient assises, à 18H20, lorsqu'ont commencé les débats.





Compte tenu de la densité des interventions c'est un peu avant 21H30 que s'est achevée la réunion publique.

Au total, ce sont 25 participants qui ont souhaité s'exprimer, aucune limite de durée n'a été imposée lors de leurs interventions. Toutes les personnes qui ont manifesté leur intention de prendre la parole ont pu le faire, la seule contrainte a été qu'elles attendent qu'un micro leur soit apporté.

En préambule a été lue une déclaration d'un des membres du comité de pilotage et opposant au projet. L'indépendance du garant de la CNDP vis-à-vis du maître d'ouvrage a été mise en cause en ces termes : « j'aimerais voir chez vous un peu plus d'impartialité ». Ce propos fait référence à la question du lieu d'implantation de l'ISDD le garant étant soupçonné de laisser entendre qu'Hersin-Coupigny serait la seule solution d'implantation. Dans sa réponse le garant affirme n'avoir jamais dit que « ce projet devait se tenir ici, puisqu'il ne pourrait pas se mettre en œuvre ailleurs » et renvoie pour plus de détails à son bilan rendu public en novembre 2022 dans lequel, en page 3, il est écrit « **si la nécessité d'un tel site est quasi unanimement admise, dans la mesure où la région des Hauts-de-France en est démunie depuis 1994, le lieu pressenti reçoit une totale désapprobation** ».

Après cette introduction et cette mise au point le premier temps de la réunion a été consacré à un retour sur la concertation préalable. Les recommandations du garant ont été présentées en détail. A l'issue de cet exposé SARPI a pu exposer de quelle manière il a pris en compte ces recommandations et quelles réponses il entend leur apporter.

Après le rappel de ces éléments, qui avaient déjà fait l'objet d'une publication sur le site internet de la concertation, le représentant de SARPI a présenté l'état d'avancement du projet. Il signale tout d'abord une évolution du dimensionnement du projet. Initialement celui-ci devait occuper une superficie de 22 hectares dont 11 consacrés au stockage. La capacité maximale de stockage sur la durée d'exploitation de 20 à 25 ans devait atteindre 2,3 millions de tonnes. Pour des motifs de non acquisition foncière l'emprise sera réduite à 17-18 hectares et la capacité maximale limitée à 2 millions de tonnes sur la même durée prévisionnelle d'exploitation. Le

calendrier prévisionnel de l'opération actualisé, selon SARPI, permettrait un dépôt de la demande d'autorisation environnementale à la fin du premier semestre 2024. La réponse préfectorale pourrait être connue à la fin du premier semestre 2025 et, si elle était favorable, la mise en service interviendrait 18 mois plus tard après achèvement des travaux de construction de l'ISDD.

La synthèse des arguments

Tous les arguments exprimés par le public l'ont été pour contester le projet. L'essentiel des thèmes abordés rejoint ceux déjà exprimés lors de la concertation préalable. Le maître d'ouvrage a été en mesure de répondre à la plupart des questions posées lorsqu'elles le concernaient directement.

Le tableau ci-dessous synthétise les problématiques soulevées par le public et les réponses et commentaires de SARPI. Entre guillemets et en italiques sont reprises des expressions, extraites du verbatim, qu'elles émanent du public ou de SARPI.

Synthèse des arguments du public regroupés par thématique	Synthèse des commentaires et réponses de SARPI
Santé publique, risques et prévention	
<p>Le principe de précaution ne serait pas respecté du fait de la proximité avec les habitations. <i>« le problème de santé publique existe, les témoignages de personnes ayant des affections plus ou moins graves sont légion »</i></p> <p><i>« il n'y a pas d'étude épidémiologique sur les impacts des activités existantes sur le site »</i></p>	<p>SARPI s'engage à mettre en place une biosurveillance sur le site en allant au-delà des obligations réglementaires. Des expériences de bio mesures sont conduites sur d'autres sites : culture de légumes, d'arbres fruitiers qui servent à l'analyse des retombées de polluants <i>« Tout cela est suivi de façon très précise pour s'assurer de l'absence d'impact »</i></p>
<p>L'activité de l'ISDD et l'émission de fumées et de poussières</p>	<p><i>« Par nature, l'activité ne génère pas de fumées », « c'est un de nos enjeux que durant toutes les phases d'exploitation, il y ait le moins de poussière possible »</i></p>
<p>Les risques au moment des déchargements de matières, notamment des camions citernes vers les silos</p> <p>Les matières stockées ? <i>« Ont été prononcés les mots « huile », « goudron », « peintures », « solvants ».</i></p>	<p><i>« Nous devons respecter des protocoles de sécurité de déchargement » et « veiller à faire en sorte que ces citernes de pulvérulents déchargent dans les silos sans émission de poussière ».</i> Les émissions de poussières sont soumises à des analyses réglementaires qui font partie de l'étude d'impact préalable et qui sont mesurées durant la durée de vie du site.</p> <p><i>« À chaque fois qu'on peut valoriser, on valorise les déchets et on va recycler la matière. Nous avons de l'incinération pour</i></p>

	<p><i>prendre en charge des huiles. C'est-à-dire que tous ces déchets-là, on a des outils de traitement qui sont adaptés. À la fin, au bout de la chaîne du recyclage, du traitement et de la valorisation, vous retrouvez finalement les 4 grandes familles de résidus ultimes que l'on trouve ici.</i></p> <p><i>D'abord les déchets issus de l'incinération d'ordures ménagères, issus de plus en plus de chaufferies biomasses mises en œuvre pour produire de l'énergie alternative, demain de plus en plus issus de l'incinération de combustibles de récupération, parce qu'on veut moins stocker de déchets dans des installations de stockage de déchets non dangereux, promouvoir le recyclage – mais il y a des fractions qu'on ne sait pas recycler matière, donc on propose de les valoriser énergétiquement. Et si on veut le faire proprement, sans résidu dans l'air, sans résidu dans l'eau, il faut traiter les fumées. Ça, on le fait. Les déchets amiantés, on est en capacité de proposer des solutions de recyclage, de prétraitement pour un grand nombre de ces fractions. Et puis il y a des fractions pour lesquelles, si on veut garantir que les polluants ne se retrouvent pas disséminés de façon non contrôlée dans l'environnement, il faut pouvoir offrir un centre sûr, tracé, géré, surveillé par les DREAL – cela s'appelle le stockage de déchets dangereux, et ce sont les terres contaminées ». Ce qui vient surveiller tout ce qui se passe aux bornes de nos installations, ce sont les autorités qui viennent apporter un contrôle pour vérifier que ce qu'on fait est complètement en ordre, et je trouve très bien qu'on soit contrôlé, justement pour garantir auprès des concitoyens que ce qui se passe respecte à la fois la santé de nos collaborateurs, mais aussi des gens qui habitent autour des usines. »</i></p>
<p>Devenir du site après les 25 ans d'exploitation</p>	<p>Le site de stockage sera recouvert de terre et ensemencé et l'arrêté préfectoral comportera une obligation de suivi du site, notamment pour les lixiviats, pendant au minimum 30 ans après l'arrêt de l'exploitation. « On doit aussi constituer des provisions financières importantes lors de l'ouverture, et le montant de ces garanties est inscrit dans l'arrêté préfectoral pour assurer qu'on aura les capacités financières à gérer le site pendant sa durée de vie ».</p>

<p>Au-delà des 25 ans pourrez-vous demander la prolongation de l'exploitation du site ?</p>	<p><i>« Dans le design du projet qu'on vous a proposé, on utilise la totalité de la capacité possible, en faisant abstraction des zones boisées qu'on n'a pas voulu toucher pour éviter justement d'avoir à toucher au milieu environnant. Donc la capacité est la capacité maximale du site. »</i></p>
<p>Les impacts sur la circulation routière et l'augmentation du trafic des camions <i>« C'est un facteur polluant supplémentaire et qu'il faut prendre en compte »</i></p>	<p>Le nombre de camions par jour est le même que celui annoncé durant la concertation préalable, environ 60 camions/jour. <i>« Aujourd'hui, ces déchets-là sont transportés à distance dans les régions voisines, le fait est que disposer d'une installation en Région va conduire à réduire les distances ».</i></p>
<p>Les contrôles en cours d'exploitation des sites Seveso, les services de l'État pas suffisamment nombreux pour les suivre tous ?</p>	<p><i>« Ceux qui viennent surveiller tout ce qui se passe aux bornes de nos installations, ce sont les autorités qui viennent apporter un contrôle pour vérifier que ce qu'on fait est complètement en ordre, et je trouve très bien qu'on soit contrôlé, justement pour garantir auprès des concitoyens que ce qui se passe respecte à la fois la santé de nos collaborateurs, mais aussi des gens qui habitent autour des usines ».</i></p>
<p>Pas de prise en compte des nuisances des activités déjà en fonctionnement sur le site d'Hersin, <i>« La semaine dernière, il y avait encore plein de plastiques qui étaient venus arroser vos rues, qu'il y a encore des odeurs ».</i></p>	
<p>Durée de vie des membranes qui isolent le stockage des déchets</p>	<p><i>« Le principe de la protection. D'abord, la première chose, c'est l'argile... après, il y a une deuxième protection qui est la membrane. Sa fonction première n'est pas d'isoler le déchet par rapport à son environnement, c'est de collecter les lixiviats, justement pour éviter qu'ils puissent, durant la durée d'exploitation – parce qu'après, c'est de toute façon couvert, vous le savez, on met de l'argile et on met une membrane au-dessus, donc il n'y a plus de pénétration d'eau. »</i></p>
<p>Protection des sources de la Loïse, quel impact potentiel du stockage des déchets</p>	<p><i>« S'il n'y a plus de pénétration d'eau, il ne peut pas y avoir de percolation d'eau » et la membrane, sa fonction, c'est de servir pour le drainage des lixiviats. Ce n'est pas pour éviter une éventuelle pollution du sol. De toute façon, les déchets font l'objet d'une stabilisation. C'est un mélange entre de l'eau, des déchets et du ciment, et on en fait un béton. Donc le plus important est d'avoir</i></p>

	<i>une bonne qualité des sols. D'ailleurs, c'est aussi pour ça que le choix du projet a été fait là ».</i>
<i>La proximité avec une faille géologique active, quid du risque sismique « Le choix du site d'Hersin-Coupigny représente donc un risque majeur de pollution pour la nappe de la Craie ». « Le rapport d'étude rendu par le Bureau de recherches géologiques et minières donne un avis favorable à cette implantation. Dont acte. »</i>	<i>« La vocation première d'une installation telle qu'on la présente à Hersin-Coupigny est justement de préserver la ressource en eau en proposant un outil sécurisé sur le long terme pour prendre en charge les résidus ultimes que produit notre société ».</i>
Insertion paysagère	
<i>Les futurs bâtiments ne sont pas visibles dans l'étude paysagère</i>	<i>« Ce qu'on a évoqué là, c'est l'intégration paysagère sous l'angle intégration de l'ensemble de l'installation, on a simplement répondu aux inquiétudes et aux interrogations qui avaient été exprimées et qui portaient plus sur la visibilité depuis l'extérieur, depuis les habitations, du projet. Et donc, il y avait une incompréhension qui était liée à notre support documentaire de l'époque et du coup, on propose là de le compléter, mais sur la partie dossier de demande d'autorisation environnementale. On n'est pas là sur le dossier d'urbanisme ».</i>
Modèle économique, impacts socio-économiques	
<i>« Vous parlez de 80 M€ d'investissement. Combien de bénéfices escomptés ? »</i>	<i>« Il y a 80 M€ d'investissement, ce sont tous les investissements de terrassement, de bâtiments, de voirie, de clôture. Après, vous avez les frais de fonctionnement, vous avez du carburant, des frais de personnel, frais administratifs, des impôts, des taxes, des redevances pour les communes, parce que volontairement, on en distribue. Dans la durée, sur 20 ans, cela va nous rapporter plusieurs millions d'euros, c'est clair. » « Un groupe industriel investit quand il espère pouvoir rentabiliser son investissement – c'est vrai – et faire quelques bénéfices. Le montant d'un bénéfice, on le fera au bout des 20 ans. Je ne peux pas vous donner un chiffre. Quelques millions d'euros, c'est sans doute l'ordre de grandeur qui est réaliste, mais aujourd'hui, je ne sais pas vous donner mieux ».</i>
<i>« Vous allez embaucher, quoi, 30 personnes ? C'est quoi ! C'est rien du tout, ça ! » « C'est très peu dans la balance. »</i>	
<i>« Je suis, moi, pour des projets industriels, mais des projets industriels propres ».</i>	<i>« Nous aussi, évidemment, on est favorable à tout ce qui touche au développement industriel et industrie verte, pour reprendre</i>

	<p>les termes de la loi. Il faut juste savoir quand même qu'on est sur une activité... enfin, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, quel que soit le process, il y a des déchets ultimes ».</p>
<p>Impacts en termes d'aménagement du territoire, acceptabilité du projet</p>	
<p>« Vous ne sortirez pas le 49.3 et vous ne nous imposerez pas un projet que nous ne voulons pas ! »</p> <p>« La condition de ce genre de projet, est bien sûr l'acceptabilité ».</p> <p>« Vous n'avez pas la confiance des habitants où cette installation pourrait être implantée. Parce que vous ne répondez déjà pas au problème récurrent depuis 20 ans, qui pourrit la vie des habitants, tout simplement ».</p> <p>« Votre projet industriel s'inscrit totalement en opposition à la destinée commune qu'on a souhaité développer, voter et approuver pour nos gamins d'ici à 2032 ».</p> <p>« Avez-vous un chiffre sur l'acceptabilité du projet ici ? »</p>	<p>« Il y a toujours un événement qui est très important pour nous, c'est de visiter les installations existantes. Ça avait été une demande dans le cadre de la concertation préalable, ça a été ouvert, et ça permet de voir exactement ce que c'est, ce que nous traitons, comment nous le traitons. Vous pouvez avoir des questions, elles sont parfaitement légitimes. Ce que nous constatons aussi, par rapport à l'acceptabilité ou aux questions, aux interrogations qui se posent autour de nos installations, quand nous organisons des visites de conseils municipaux lors de réélections de voir qu'il y a parfois des citoyens qui habitent là depuis 3 ou 4 ans, qui nous disent « on ne savait même pas que vous étiez là »</p> <p>« C'est ça qu'on exprime quand on dit « il y a un certain nombre de questions qui se posent ici, et c'est vrai qu'elles sont légitimes », on les entend autour de l'ensemble de nos projets, et c'est pour ça aussi qu'on a la conviction que le territoire a besoin d'un tel projet – ça a été rappelé – et que les solutions que nous proposons y répondent. »</p>
<p>Modalités de la concertation et les suites du projet</p>	
<p>« Entre la première réunion à laquelle j'ai assisté et celle-ci, j'ai l'impression qu'on n'a pas avancé, on est toujours sur les mêmes bases »</p> <p>« La prochaine échéance, on la voit bien arriver, c'est 2025 avec l'accord du Préfet, et 2026 l'ouverture de votre entreprise ».</p> <p>« Le dépôt de demande d'exploitation sera fait en septembre, alors... quel est l'intérêt de la concertation ? Tout est fait ? C'est la première question que je me pose ».</p> <p>« Pourquoi y a-t-il eu un silence en 2023 ? Dans votre projet, au départ, il était prévu de nous informer en 2023. On n'a pas été informé, ou pas tous »</p>	<p>« Il y a eu deux phases. Il y a une phase de concertation – volontaire de notre part, je vous rappelle. La concertation est volontaire de notre part, c'était une concertation préalable. Après, on a saisi la CNDP pour faire une concertation continue. Cela a pris un peu de temps. Vous avez pu voir aussi qu'on a adapté notre dossier, donc à la baisse, on a refait des études. Et quand on fait des études, cela prend un peu de temps aussi. Notamment, on a refait une passe sur l'étude faune/flore puisqu'elles ont une durée limitée dans le temps. On a obligation, selon la réglementation, si on dépasse un certain délai, de refaire une passe. En général, c'est 6 mois. Donc on a défini avec le Comité de pilotage l'année dernière le planning de cette année. On l'a</p>

	<i>fait au moment du Comité de pilotage ; ce n'est pas qu'on n'a pas informé. Le Comité de pilotage a été informé ; les Maires sont présents, les associations sont présentes à ce Comité de pilotage et donc étaient forcément informés. Cela a été mis en ligne sur le site de la concertation.</i>
--	---

La suite de la concertation continue

Les prochaines étapes du projet et de la concertation

Les participants au comité de pilotage qui a suivi la réunion publique du 1^{er} février 2024 émettent des doutes sur l'intérêt d'organiser une nouvelle rencontre avec le public dans la mesure où la démonstration a été faite d'une certaine répétition des motifs d'opposition déjà exprimés lors de la concertation préalable. Reproduire le même exercice ne fera pas progresser le niveau d'information sur le projet.

Dans la mesure où SARP Industries poursuit ses études afin de déposer une demande d'autorisation environnementale la concertation continue doit se poursuivre jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sous une autre forme.

Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue

L'instance comité de pilotage (COPIL) apparaît être en mesure d'accompagner le bon déroulement de la concertation continue d'ici l'ouverture d'une probable enquête publique à l'automne 2024.

Sa composition, en l'état actuel, permet de regrouper des représentants des communes, des habitants, du tissu associatif et de l'instance en charge de l'information sur les risques et les pollutions industrielles, à savoir le S3Pi Artois.

Un élargissement du comité de pilotage à des habitants des communes proches du projet et volontaires pour participer à des séquences du COPIL, organisés sous la forme de mini ateliers, serait un moyen de maintenir et de renouveler le lien avec le public.

Dans le souci de transparence, qui préside aux modalités de fonctionnement depuis l'ouverture de la concertation préalable et maintenu avec celle de la concertation continue, les comptes rendus de ces séquences seraient mis en ligne sur le site internet dédié.

Il conviendrait que cette instance, qui pourrait s'appeler « conférence citoyenne locale », traite des trois thématiques suivantes, d'ici l'ouverture de l'enquête publique :

- La mise en place de la biosurveillance, en essayant d'obtenir une participation de l'Agence Régionale de Santé, pour approfondir ses modalités de mise en œuvre et les résultats recherchés
- La réflexion sur une convention d'engagement sur l'instance de dialogue, avec le concours du S3PI, sur les modalités de remontées de l'information et le dialogue entre le futur exploitant du site, les riverains et les élus locaux, en y intégrant des représentants des deux autres activités présentes sur le site (ISDND et Scori)
- Les modalités de mise en place d'une information spécifique, assurée par le porteur du projet, en continu, sur l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation environnementale

Liste des annexes

- Annexe 1 : décision de la CNDP de désigner un garant de la concertation continue
- Annexe 2 : courrier aux maires du périmètre
- Annexe 3 : courrier du ministre de l'environnement
- Annexe 4 : information presse
- Annexe 5 : revue de presse

Annexe 1 : décision de la CNDP de désigner un garant de la concertation continue



SÉANCE DU 14 MARS 2023

DECISION N°2023/23/ ISDD HERSIN COUPIGNY / 2

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX HERSIN-COUPIGNY (62)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-16-2 ;
- vu sa décision n°2022 / 48 / ISDD HERSIN COUPIGNY / 1 du 6 avril 2022 désignant Monsieur Jean Raymond WATTIEZ garant de la concertation préalable, suivant l'article L.121-15-1 et selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1,
- vu le bilan de la concertation préalable remis par le garant le 28 novembre 2022,
- vu le bilan de la concertation préalable du maître d'ouvrage de janvier 2023,
- vu le courrier du 17 février 2023 de M. François GRUX, directeur général délégué de IWS Minerals France, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche d'information et de participation du public sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.121-16-2,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Jean Raymond WATTIEZ est désigné garant de l'information et de la participation du public sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 2 : courrier de SARPI aux maires du périmètre



SARPI MINERAL FRANCE
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS
DANGEREUX
427 ROUTE DU HAZAY
78520 LIMAY
FRANCE

Noyelles-Godault, le 2 janvier 2024

Objet : Poursuite de la concertation autour du projet d'ISDD à Hersin-Coupigny (62).

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, la société SARPI MINERAL FRANCE, filiale de Sarp Industries, porte un **projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale (ISDD) sur la commune d'Hersin-Coupigny (62)**, pour une capacité maximale de 100 000 t/an de stockage. Ce projet qui vise à répondre, pour partie, aux besoins de stockage des déchets dangereux minéraux issus de l'industrie et des collectivités de la région Hauts-de-France, contribue aussi à soutenir son développement industriel, économique et urbain du territoire.

En automne 2022, à mon initiative, le projet a fait l'objet d'une **concertation préalable, organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)**, qui a désigné M. Jean Raymond Wattiez garant de cette démarche. Tout au long de la concertation, il a veillé à la sincérité et au bon déroulement de celle-ci.

A l'issue de la procédure, en novembre 2023, le garant a publié un bilan, en formulant des recommandations concernant la poursuite du dialogue autour du projet. SARPI MINERAL FRANCE a répondu à ce bilan, en rendant publics les enseignements tirés de la concertation et les engagements pour la suite du projet. Les deux documents sont disponibles sur le [site internet de la concertation](#).

Par le présent courrier, je souhaite vous informer de la **reprise de la concertation, sous forme d'une concertation continue qui durera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, prévue en automne 2024**.

Pendant toute cette période, le public aura la possibilité de s'informer, d'adresser ses remarques et questions sur le projet via le site internet du projet (www.concertation-isdd-hersin.fr) ainsi que lors de **trois temps publics, dont le premier aura lieu le jeudi 1^{er} février 2024 à 18h à la salle des fêtes d'Hersin-Coupigny**. Il sera l'occasion de rappeler les conclusions de la concertation publique de 2022 et d'échanger sur les modalités de poursuite du projet. Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de vos administrés, à travers vos bulletins communaux et/ou vos sites internet, la mise en place de cette concertation continue.

Restant à votre entière disposition pour échanger sur le projet et sur la concertation continue, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

François GRUX

Directeur du Développement et de la Stratégie

SARP Industries
427, route du Hazay - Zone portuaire 78520 LIMAY
Tél : (+33) 1 34 97 25 25 - Fax : (+33) 1 34 77 22 25
www.sarpi.veolia.com

Annexe 3 : courrier du ministre de l'environnement

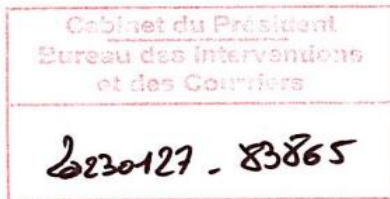


Le ministre

Réf : BDC_AP/2023-01/1829_JER

Paris, le 25 JAN. 2023

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais
Hôtel du département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9



Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre une motion adoptée par le conseil départemental du Pas-de-Calais relative au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) sur le territoire de la commune d'HERSIN-COUPIGNY porté par SARPI-VEOLIA.

J'ai pris connaissance de cet envoi avec attention et des enjeux qui s'y attachent.

Je vous fais part des éléments qui m'ont été communiqués à ma demande.

SARPI-VEOLIA porte ce projet de création ISDD avec la perspective d'une mise en service à l'horizon 2025, pour une capacité maximale de 100 000T/an de stockage et une durée de 25 ans.

Ce projet représente une diversification des activités au sein du site existant sur l'emprise de l'ancienne cimenterie, qui accueille aujourd'hui une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une unité de tri, valorisation et énergie de déchets non dangereux (SCORI). Le projet vise à satisfaire les besoins actuels et futurs de la région Hauts-de-France en termes de traitement de ces déchets, dans un principe de proximité et d'autosuffisance, en réponse notamment aux projets industriels en cours de développement sur le territoire (filère batteries notamment).

Suite à la saisine du groupe Suez, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné le 6 avril 2022 un garant qui a mené une concertation publique préalable du 19 septembre au 31 octobre 2022 inclus. Le garant a remis son rapport le 28 novembre qui fait état de la large mobilisation contre le projet malgré les efforts de pédagogie déployés par SARPI-VEOLIA.

Le préfet du Pas-de-Calais, Jacques BILLANT, a reçu, à leur demande, les maires des communes d'Hersin-Coupigny, Barlin et Fresnicourt le Dolmen le 22 novembre.

Désormais, il appartient au maître d'ouvrage de décider de la poursuite ou non de son projet.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr



Si le projet était poursuivi :

- une concertation continue serait mise en place avec garant sous l'égide de la CNDP jusqu'à l'enquête publique ;
- le bilan de la concertation serait joint au dossier d'enquête publique ;
- des études complémentaires sur l'impact potentiel de l'ISDD sur l'eau et sur le renforcement des projections sur l'intégration paysagère seraient menées (engagement du porteur de projet) ;
- une "instance collégiale de dialogue" en complément de la Commission de suivi de site (CSS) si l'ISDD entre en fonctionnement serait instaurée (engagement du porteur de projet).

En fonction de la décision du porteur de projet, le préfet du Pas-de-Calais s'assurera que la concertation s'approfondisse et que les différentes étapes réglementaires aboutissent en transparence vis à vis de l'ensemble des parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe BECHT

Reprise de la concertation pour le projet ISDD des dièves à Hersin-Coupigny.

La société SARPI MINERAL FRANCE porte le projet d'ISDD des dièves, un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale (ISDD) sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny (62), pour une capacité maximale de 100 000 t/an de stockage. Ce projet vise à apporter une solution de stockage aux déchets issus des activités des industries et des collectivités de la région Hauts-de-France, en soutien au développement industriel, économique et urbain du territoire.

En automne dernier, SARPI MINERAL FRANCE a initié une concertation préalable volontaire sur le projet, qui s'est déroulée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). A l'issue de la démarche, le garant a établi un bilan représentant une synthèse des observations et propositions présentées par les participants. SARPI MINERAL FRANCE a publié à son tour les enseignements tirés de la concertation et les engagements pour la suite. Il a répondu également aux questions complémentaires et recommandations du garant.

Ces dernières portaient, entre autres, sur la poursuite du dialogue avec le territoire. Ainsi, SARPI MINERAL FRANCE a décidé de mettre en place une concertation continue, toujours sous l'égide d'un garant de la CNDP.

Ce nouveau temps s'ouvre en juin 2023 et durera, conformément à la réglementation, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Il permettra à tous ceux qui le souhaitent de s'informer sur les actualités du projet et de contribuer à la définition des modalités de son intégration dans le territoire.

Plusieurs temps d'échange seront proposés à l'automne. Le site internet de la concertation (www.concertation-isdd-hersin.fr) reste actif, permettant de s'informer sur les modalités de la concertation continue et de contribuer via un formulaire de contribution.

A propos de SARPI MINERAL FRANCE

SARPI MINERAL FRANCE a intégré le pôle Gestion des Déchets Minéraux et Aménagement (GDMA) de SARPI, filiale du groupe VEOLIA.

Spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets dangereux depuis 1975, SARPI offre un modèle intégré de la collecte au traitement et la valorisation des déchets dangereux jusqu'au stockage des résidus ultimes et prévient à chaque étape les risques humains, industriels et environnementaux. Présente dans 10 pays d'Europe, SARPI compte aujourd'hui 3 900 collaborateurs répartis sur plus de 110 sites industriels.

Son pôle GDMA spécialisé dans la prise en charge des déchets dangereux minéraux solides exploite, en France, 7 installations de stockage de déchets dangereux (ISDD), 9 plateformes de traitement et de valorisation de terres polluées et sédiments pollués, et commercialise 2 unités de valorisation de Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM). Le pôle GDMA dispose par ailleurs d'une expertise dans la prise en charge des déchets non dangereux et inertes à travers l'exploitation de ses 3 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et ses 2 Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Contact presse : Kasia CZORA, 2concert : k.czora@2concert.fr / 06 50 80 22 08

REVUE DE PRESSE

LES ÉLUS NŒUXOIS CONTRE LE STOCKAGE DE DÉCHETS DANGEREUX

HERSIN-COUPIGNY. Serge Marcellak a fait une pause, dans son discours de près d'une heure. Jeudi soir, lors de ses vœux à la population, le maire de Nœux-les-Mines a demandé à Jean-Luc Coquery de se lever. L'homme est à la tête du mouvement citoyen qui s'élève contre le projet de Suez d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) sur son site hersinois. « *Agir lorsqu'on est élu, c'est représenter et protéger sa population. Je tiens à remercier de leur présence à mes côtés ce soir, les élus de la commune d'Hersin-Coupigny.* » Serge Marcellak a demandé des applaudissements pour le maire Jean-Marie Caramiaux et son adjoint Nicolas Descamps. « *Des amis de longue date, de beaux gosses, n'ayons pas peur des mots, ils sont sympas, en plus* », a souri le premier magistrat dont le ton est devenu plus grave, ensuite. « *Ils mènent un drôle de combat. Ce soir, je leur renouvelle le soutien des élus nœuxois qui se sont positionnés à l'unanimité contre le projet d'installation de déchets dangereux et toxiques à Hersin-Coupigny. À quelques centaines de mètres des habitations et d'une école de Barlin.* » « *Sur les 25 prochaines années, 2,3 millions de m³ de déchets toxiques pourraient y être stockés si le projet voyait le jour. C'est à moins de 4 kilomètres de notre commune, c'est-à-dire à portée immédiate des retombées de poussières. Mesdames et messieurs, je vous invite à assister très nombreux à la réunion publique qui se tiendra en salle des fêtes d'Hersin le 1^{er} février à 18 heures. Nous devons nous opposer massivement à ce projet dangereux pour l'avenir de notre territoire, pour l'avenir des prochaines générations.* »



BÉTHUNOIS-BRUAYISIS

Samedi 3 février 2024

**LA
VOIX
DU
NORD**

Bonjour

BON VOISINAGE

Comme vous le lisez en pages 10 et 11, les Varet ont perpétué la tradition familiale fermière en construisant leur exploitation sur une belle hauteur à la vue dégagée, rue d'Austel à Bru-bure. Personne à la ronde... en tout cas jusqu'à l'installation d'un voisin. Marie-Hélène Fa (gentiment) mis en garde : savez-il à quoi s'attendre ? Le bruit des tracteurs, les meuglements des vaches, les odeurs éventuelles ? Oui, le voisin était conciliant et prêt à tout en-

durer. Il a tenu parole et ça fait plaisir, en regard des prises de bec encombrant les tribunaux à cause de coqs trop matinaux ! Rappellez-vous en 2019 ce pauvre Maurice, sur l'île d'OMeron, à qui les riverains voulaient closer le bec. La bête avait obtenu gain de cause devant les juges de Rochefort, mais l'affaire avait illustré les crispations entre gens du cru et néo-ruraux. Encore que... les agriculteurs vous diront que ce ne sont pas toujours ceux qu'on croit qui montent sur leurs ergots. **S. M.**

Météo

Mardi 9°C



Après-midi 9°C



Demain 9°C



Après-midi 12°C



Déchets dangereux : « Vous parlez de chiffres, nous, on vous parle de nous »

Judi soir, à la salle des fêtes d'Hersin-Coupigny, le dialogue de sourds entre Veolia et opposants s'est poursuivi concernant le projet de stockage de déchets dangereux. Mais la soirée de plus de trois heures a laissé le sentiment que les élus et les habitants ne reculeront pas.



▲ Il s'est passé quelque chose d'important ce soir-là alors que 250 personnes s'étaient massées dans la salle. François Guiz (SARPI Veolia) a tenté de faire quelques rappels pédagogiques. Sans succès terrible-t-il. ▶

“ Est-ce que je peux avoir la slide pour savoir ce que je dis à ma fille de quatre ans ? ”

SANDRINE, ASSISTANTE SOCIALE



PAR PIERRE-SOUS CURABET FAVIAE
betunois@voixdunord.fr

HERSIN-COUPIGNY. Jeudi soir, on a senti le vent tourner. On ne sait pas à quel moment exactement. On ne sait même pas si c'est troisième réunion à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny marquera un réel basculement concernant le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) porté par Veolia. Mais il est évident qu'il s'est passé quelque chose d'important ce soir-là alors que 250 personnes s'étaient massées dans la salle bethunoise – un record depuis le début de la concertation en septembre 2022.

Il faut dire que les opposants au projet ont réussi leur début de soirée en rendant un hommage appuyé à l'une des leurs décédée en décembre dernier : Valérie Verhée, binôme de Jean-Luc Coquery, l'autre figure de l'opposition. « Alors qu'Hersin est dev-

nu le fille de la plus belle des femmes de France, elle devenait aussi la plus grande possible des Héritières de France », a lancé M. Coquery, alors que deux énormes portraits de la nouvelle Miss France Eve Gilles suscitaient la salle. Raconter une histoire, parler aux émotions de chacun, des ingrédients indispensables sans être décisifs pour gagner un combat.

MAIRES, SÉNATRICES, DÉPUTÉS... LES ÉLUS EN FORCE

Évidemment, les élus du secteur étaient venus en force ce jeudi soir – on a aperçu une dizaine de maires, dont quatre vice-présidents de l'agglomération, deux sénatrices, un député, etc. – et plusieurs d'entre eux ont pris la parole avec des expressions tranchantes et bien senties. « Ici, vous ne pouvez pas nous servir le 49.3 » (Catherine Apourcau-Péty, sénatrice), « Vous démolissez notre business, nous défendons notre territoire » (Julien Dugbert, maire de Barlin), « Je rappelle la

position de l'agglomération : ce projet ne se fera pas » (Ludovic Idzaki, vice-président de l'agglo) ou encore « Le projet est bien présenté, on a l'impression d'acheter un appartement » (Thierry Frappé, député).

“ Certains propos ont fait bondir la salle, notamment quand deux salariés de l'entreprise ont affirmé « protéger l'environnement ».

Mais destiner trop de place aux élus serait faire de cette soirée une tribune politique alors que de nombreuses voix de citoyens se sont élevées jeudi soir. Dont celle de Sandrine, assistante sociale. C'est, peut-être elle qui a fait basculer le combat. Avec ses mots simples, précis, elle a retourné la malintention. Une colère légitime, courtoise : « Est-ce

que je peux avoir la slide pour savoir ce que je dis à ma fille de quatre ans ? Il me manque cette slide. De toute façon, on ne se comprend pas. Vous nous parlez de chiffres, nous, on vous parle de nous. On ne peut pas se comprendre, on est sur deux chemins différents. »

DISCOURS BIEN HUILÉ ET PÉDAGOGIE

Au fil du débat – mais on est-ce vraiment un ? – le terme « réunion cathartique » serait sûrement plus approprié –, on a vu le nouveau directeur du pôle « déchets dangereux » de SARPI Veolia, Franck Choplin, se poser bien des questions alors qu'il faisait face pour la première fois à ce bloc d'opposition. Comme à chaque fois, les intervenants de la malintention ont tenté de faire preuve de pédagogie, de rappeler que la région doit légalement se doter d'une ISDD, que la production de déchets dangereux devrait augmenter avec le durcissement des normes envi-

ronnementales. Mais le discours bien huilé des représentants de Veolia n'avait aucune prise sur le public jeudi soir. Surtout, certains propos ont parfois fait bondir la salle, notamment quand, tout à tour, deux salariés de l'entreprise ont affirmé « protéger l'environnement ». Presque des erreurs de débatants, même si la sincérité était sans doute là. « Je peux vous assurer de notre humilité (...) Nager dans notre sincérité (...) Nous appelons des solutions à des problèmes environnementaux », a tenté Franck Choplin.

Après plus de trois heures de discussion, on a senti la fatigue dans le corps, mais cela n'a pas empêché la salle de crier à tue-tête « On n'en veut pas », avant de finir par un « Viking chipping » – frapper les mains au-dessus de la tête ensemble et en rythme – « comme à Bolleren ». Les opposants vont-ils gagner à domicile comme le font si souvent les Sang et Or ? ■

Les habitants appelés à se prononcer par référendum

Lors de la poursuite de la concertation à Hersin-Coupigny jeudi soir, le maire a annoncé la tenue prochaine d'un référendum sur le projet. Les Hersinois et leurs voisins seront appelés à s'exprimer. À l'automne 2024 ?

BARLIN, FRESNICOURT, HERSIN ET SERVINS.

L'idée d'organiser un référendum sur le projet de stockage des déchets dangereux à Hersin-Coupigny n'était pas l'objet de la réunion publique organisée jeudi soir, où 250 personnes se sont réunies pour débattre du projet de Voëla (lire ci-contre). « Devenue un débat d'acceptabilité (ou même de refus) d'acceptabilité (ou même de refus) », lance en début de soirée la sénatrice Amel Gaouar. Cette graine du référendum a été semée quand le maire de Barlin Julien Dagbert est allé

voir son collègue herinois pour lui glisser quelque chose à l'oreille.

UN VOTE À L'AUTOMNE ?

« Julien Dagbert, maire de Barlin, est venu me voir pour me proposer l'idée de faire un référendum sur le projet. On s'est consulté avec Dany Claret, maire de Fresnicourt et Nadine Dacles, maire de Servins. On s'est dit que c'était une très bonne initiative. Il faut surtout que l'on se réunisse sans la queue pour être au même état que nos quatre communes. Mais pas trop rapidement », glisse le

maire herinois, Jean-Marc Caruana, qui vient d'annoncer la nouvelle au micro.

Un avis que partage M. Dagbert : « Si on le fait maintenant, on va le dévoiler aux élections municipales (le 9 juin prochain). Pourquoi pas en septembre au contraire prochain. On nous demande de mesurer l'acceptabilité du projet, on va le faire. » Jeudi soir, le résultat de ce futur référendum était assez clair et unanime : contre le projet de Voëla. Reste à savoir si les présents étaient représentatifs des 13 600 habitants des quatre communes concernées. ■ P.L.C.R.



Un projet revu à la baisse

Voëla a annoncé jeudi soir qu'elle avait revu à la baisse son projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). « J'ai entendu parler de collation aux Sars, mais en fait, on n'a pas de très bon support on n'a et maintenant on nous a demandé leur terrain », explique François Guin, directeur développement stratégique de SARTI (Voëla) qui part à la retraite dans un mois.

SOIXANTE CAMIONS PAR JOUR

L'emprise du projet passe donc de 22 hectares à 17 – 18 hectares. Ce qui a un impact direct sur la capacité totale des caisiers de stockage de déchets dangereux qui

est maintenant de 2 millions de m³ (contre 2,1 millions initialement). Reste que les autres données restent inchangées : un stockage d'environ 100 000 tonnes de déchets par an, et ce, pendant 20 à 25 ans. Aucun déchet inflammable, radioactif ou encore corrosif ne sera admis dans le futur ISDD. Environ 60 camions achemineront chaque jour ces déchets (soit 2 % du trafic de poids lourds de la route minière). Trente emplois directs sont annoncés par Voëla.

La région Hauts-de-France – qui produit annuellement environ 300 000 tonnes de déchets dangereux éligibles à un stockage en ISDD – n'a plus d'ISDD depuis 1994. ■

Un référendum aura lieu sur le projet de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny

HERSIN-COUPIGNY.

« Ça vient de se décider. » Le maire d'Hersin-Coupigny, Jean-Marie Caramiaux, fait un petit tour de salle alors que cela fait deux heures, jeudi soir, que 250 personnes et les représentants de Veolia échantonnent au sujet du projet d'installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) sur la commune, prévu à l'horizon 2026 et qui prévoit de stocker 100 000 tonnes de déchets par an pendant 20 à 25 ans.

Face à la surdité du porteur de projet vis-à-vis de l'opposition unanime (communes, agglomération, Région, habitants, etc.), le maire hersinois a lâché quelques minutes plus tôt : « Nous avons été reçus par le préfet (du Pas-de-Calais) en novembre 2022 et voici sa réponse : "Si les normes sont respectées (par Veolia), je signe la demande d'exploitation". D'où l'intérêt de continuer à se battre. D'ailleurs, nous allons organiser un référendum conjoint dans les quatre communes », les plus proches du site.

Jean-Marie Caramiaux le reconnaît, c'est le maire de Barlin – également concerné en premier



Il y avait 250 personnes jeudi soir à la réunion publique sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux. PHOTO : LA VOIX

lieu – qui lui a souffié l'idée durant les débats.

LE VOTE APRÈS LES EUROPÉENNES

Reste maintenant à définir les modalités de ce scrutin. « Si on le fait maintenant, on va se brouiller avec les élections européennes (programmées le 9 juin). Pourquoi pas en septembre ou en octobre prochains », suggère Julien Degbert.

On nous demande de mesurer l'acceptabilité du projet, on va le faire. » Dans les rangs des spectateurs jeudi soir, il ne faisait aucun doute que le résultat de ce futur référendum irait unanimement contre le projet de Veolia. Mais est-ce que les 15 600 habitants des quatre communes concernées iront dans le même sens ? Réponse d'ici à la fin de l'année. ■

PIERRE-LOUIS CURABET PAWLAK